

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2022-04-005

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022

# Sommaire

## **DDETSPP 39 /**

39-2022-04-21-00002 - AP 39 2022 0058 ETSPP attribuant l'habilitation  
sanitaire à Pierre HUIBAN (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Jura /**

39-2022-04-21-00001 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés  
d'assises pour l'année 2023 (15 pages)

Page 6

DDETSPP 39

39-2022-04-21-00002

AP 39 2022 0058 ETSPP attribuant l'habilitation  
sanitaire à Pierre HUIBAN

Arrêté n° 39 2022 0058 ETSPP

Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Pierre HUIBAN

---

Le Préfet du Jura,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU la demande présentée par Monsieur Pierre HUIBAN, né le 19/01/1994 à Neuilly sur Seine (92), docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire Lédonia 115 boulevard Jules Ferry 39000 LONS LE SAUNIER;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre HUIBAN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Pierre HUIBAN, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire Lédonia 115 boulevard Jules Ferry 39000 LONS LE SAUNIER.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur Pierre HUIBAN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Pierre HUIBAN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 21 avril 2022

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental  
Par délégation :  
la cheffe de service santé/protection animale  
et environnementale,

  
Christel DALOZ



Préfecture du Jura

39-2022-04-21-00001

Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés  
d'assises pour l'année 2023



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL**

Arrêté fixant le nombre  
et la répartition des jurés  
d'assises pour l'année 2023  
n°DCL-BRGAE-3920220421-001

## **LE PRÉFET**

**Vu** le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 et A36-13 relatifs à la formation de la liste annuelle des jurés ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021, authentifiant les chiffres des populations, notamment de métropole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

**Vu** le tableau de la population du département du Jura dressé par l'INSEE d'après le recensement de la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le chiffre officiel de la population totale du Jura s'établit à 268 328 habitants au 1er janvier 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste annuelle de jurés d'assises du département du Jura comprendra 206 noms, pour l'année 2023, qui seront répartis par commune ou communes regroupées, conformément à l'annexe du présent arrêté, soit un juré pour 1 300 habitants.

**Article 2** : En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés, les maires des communes chef-lieu de canton ainsi que des communes de 1 300 habitants et plus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de tirer au sort publiquement à partir des listes électorales, un nombre de noms égal au triple de celui fixé par le présent arrêté préfectoral.

Préfecture du Jura  
8 rue de la préfecture  
CS 60648  
39030 Lons-le-Saunier Cedex  
Tél. : 03 84 86 84 00  
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

**Article 3 :** Les communes dont le chiffre de la population officielle est inférieur à 1 300 habitants sont regroupées par circonscription cantonale.

Pour ces communes regroupées, le tirage au sort est effectué par le maire de la commune chef-lieu de canton et porte sur l'ensemble des listes électorales des communes du canton, sans les communes de 1 300 habitants et plus.

**Article 4 :** Afin de permettre la constitution de la liste spéciale des jurés suppléants, prévue par les articles 264 et A36-13 du code de procédure pénale, il est procédé, par la ville de Lons-le-Saunier, à l'établissement d'une liste préparatoire comprenant un nombre de noms égal au triple de 100 personnes domiciliées dans cette commune. Cette liste est dressée, par voie de tirage au sort, à partir des listes électorales des différents bureaux de vote que comporte la ville.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le sous-préfet de Dole et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le **21 AVR. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

~~Le secrétaire général~~

Justin BABILLOTTE



**1° - COMMUNES DE 1 300 HABITANTS ET PLUS**

Ces communes organiseront individuellement leur propre tirage au sort, en vue de la désignation d'un nombre de jurés proportionnel à leur population, à savoir :

**1° a- Arrondissement de DOLE**

N° canton	Communes	Nombre de jurés
1	ARBOIS	3
5	CHAMPVANS	1
17	CHAUSSIN	1
6	DAMPARIS	2
10	DAMPIERRE	1
5 et 6	DOLE	19
5	FOUCHERANS	2
10	MOUCHARD	1
12	POLIGNY	3
17	SAINT-AUBIN	1
1	SALINS-LES-BAINS	2
17	TAVAux	3

**1° b- Arrondissement de LONS-LE-SAUNIER**

N° canton	Communes	Nombre de jurés
13	BEAUFORT-ORBAGNA	1
3	BLETTERANS	1
4	CHAMPAGNOLE	7
15	CLAIRVAUX-LÉS-LACS	1
13	COUSANCE	1
7 et 8	LONS-LE-SAUNIER	14
7	MONTMOROT	3
9	ORGELET	1
12	PERRIGNY	1
13	SAINT-AMOUR	2

**1° c- Arrondissement de SAINT-CLAUDE**

N° canton	Communes	Nombre de jurés
11	BOIS-D'AMONT	1
16	CÔTEAUX-DU-LIZON	2
11	HAUTS-DE-BIENNE	4
16	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	2
9	MOIRANS-EN-MONTAGNE	2
11	MORBIER	2
11	ROUSSES (LES)	3
14	SAINT-CLAUDE	7
15	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	1

Population totale des communes de 1 300 habitants et plus :

124 586

Nombre de jurés : 95

## 2° - COMMUNES DE MOINS DE 1 300 HABITANTS, REGROUPÉES PAR CANTON

La répartition des jurés sera effectuée au niveau du canton par tirage au sort, à partir des listes électorales des communes regroupées. Celles figurants au 1° (communes de 1 300 habitants et plus, tableaux ci-dessus) de la présente annexe ne sont pas intégrées dans cette répartition.

Les maires des communes chef-lieu de canton sont désignés pour procéder à ce tirage au sort.

Les maires des communes de moins de 1 300 habitants non chef-lieu de canton, mentionnées ci-dessous, devront obligatoirement faire parvenir, en temps utile, la liste électorale de leur commune au maire concerné. Ils pourront lui apporter leur concours, s'ils le souhaitent.

Le nombre de jurés à répartir s'établit comme suit :

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 1 Arbois	ARBOIS	<u>sans</u> ARBOIS et SALINS-LES-BAINS	5
		ABERGEMENT-LE-GRAND	
		ABERGEMENT-LES-THESY	
		AIGLEPIERRE	
		ARESCHEs	
		ARSURES (LES)	
		BRACON	
		CERNANS	
		CHAPELLE-SUR-FURIEUSE (LA)	
		CHATELAINE (LA)	
		CHAUX-CHAMPAGNY	
		CHILLY-SUR-SALINS	
		CLUCY	
		DOURNON	
		FERTE (LA)	
		GERAISE	
		IVORY	
		IVREY	
		LEMUY	
		MARNOZ	
		MATHENAY	
		MESNAY	
		MOLAMBOZ	
		MONTIGNY-LES-ARSURES	
		MONTMARLON	
		PLANCHES-PRES-ARBOIS (LES)	
		PONT-D'HERY	
		PRETIN	
		PUPILLIN	
		SAINT-CYR-MONTMALIN	
SAINT-THIEBAUD			
SAIZENAY			
THESY			
VADANS			
VILLETTE-LES-ARBOIS			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 2 Authume	AUTHUME		<b>11</b>
		AMANGE	
		ARCHELANGE	
		AUDELANGE	
		<b>AUTHUME</b>	
		AUXANGE	
		BAVERANS	
		BIARNE	
		BRANS	
		BREVANS	
		CHAMPAGNEY	
		CHÂTENOIS	
		CHEVIGNY	
		DAMMARTIN-MARPAIN	
		ECLANS-NENON	
		FALLETANS	
		FRASNE-LES-MEULIERES	
		GENDREY	
		GREDISANS	
		IOUHE	
		LAVANGEOT	
		LAVANS-LES-DOLE	
		LOUVATANGE	
		MALANGE	
		MENOTEY	
		MOISSEY	
		MONTMIREY-LA-VILLE	
		MONTMIREY-LE-CHATEAU	
		MUTIGNEY	
		OFFLANGES	
		OUGNEY	
		PAGNEY	
		PEINTRE	
POINTRE			
RAINANS			
ROCHEFORT-SUR-NENON			
ROMAIN			
ROMANGE			
ROUFFANGE			
SALIGNEY			
SERMANGE			
SERRE-LES-MOULIERES			
TAXENNE			
THERVAY			
VITREUX			
VRIANGE			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 3 Bletterans	BLETTERANS	<b>sans</b> BLETTERANS	<b>13</b>
		ABERGEMENT-LE-PETIT	
		ARLAY	
		AUMONT	
		BARRETAINE	
		BERSAILLIN	
		BIEFMORIN	
		BOIS-DE-GAND	
		BRAINANS	
		CHAMPROUGIER	
		CHAPELLE-VOLAND	
		CHARME (LA)	
		CHASSAGNE (LA)	
		CHATELEY (LE)	
		CHAUMERGY	
		CHAUX-EN-BRESSE (LA)	
		CHEMENOT	
		CHÊNE-SEC	
		COLONNE	
		COMMENAILLES	
		COSGES	
		DARBONNAY	
		DESNES	
		DEUX-FAYS (LES)	
		FONTAINEBRUX	
		FOULENAY	
		FRANCHEVILLE	
		GROZON	
		LARNAUD	
		LOMBARD	
		MANTRY	
		MIERY	
		MONAY	
		MONTHOLIER	
		NANCE	
		NEUVILLEY	
		OUSSIÈRES	
		PASSENANS	
		PLASNE	
		QUINTIGNY	
		RECANOZ	
		RELANS	
		REPÔTS (LES)	
		RUFFEY-SUR-SEILLE	
		RYE	
		SAINT-LAMAIN	
		SAINT-LOTHAIN	
SELLIÈRES			
SERGENAUX			
SERGENON			
TOULOUSE-LE-CHÂTEAU			
TOURMONT			
VERS-SOUS-SELLIÈRES			
VILLERS-LES-BOIS			
VILLERSERINE			
VILLEVIEUX			
VILLEY (LE)			
VINCENT-FROIDEVILLE			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 4 Champagnole	CHAMPAGNOLE	<u>sans</u> CHAMPAGNOLE	7
		ANDELOT-EN-MONTAGNE	
		ARDON	
		BOURG-DE-SIROD	
		CHAPOIS	
		CHÂTELNEUF	
		CIZE	
		CROTENAY	
		EOUEVILLON	
		LARDERET (LE)	
		LATET (LE)	
		LENT	
		LOULLE	
		MONNET-LA-VILLE	
		MONT-SUR-MONNET	
		MONTIGNY-SUR-L'AIN	
		MONTROND	
		MOUTOUX (LE)	
		NANS (LES)	
		NEY	
		PASQUIER (LE)	
		PILLEMOINE	
		PONT-DE-NAVOY	
		SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE	
		SAPOIS	
		SIROD	
		SUPT	
SYAM			
VALEMPOULIERES			
VANNOZ			
VAUDIOUX (LE)			
VERS-EN-MONTAGNE			

Cantons	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 5 et 6  Dole 1 et 2	DOLE	<u>sans</u> CHAMPVANS, DAMPARIS, DOLE et FOUCHERANS	4
		CHOISEY	
		CRISSEY	
		GEVRY	
		MONNIERES	
		PARCEY	
		SAMPANS	
		VILLETTE-LES-DOLE	

Cantons	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 7 et 8  Lons-le-Saunier 1 et 2	LONS-LE-SAUNIER	<u>sans</u> LONS-LE-SAUNIER et MONTMOROT	<b>7</b>
		BORNAY	
		CHILLE	
		CHILLY-LE-VIGNOBLE	
		CONDAMINE	
		COURBOUZON	
		COURLANS	
		COURLAOUX	
		ETOILE (L)	
		FREBUANS	
		GERUGE	
		GEVINGEY	
		MACORNAY	
		MESSIA-SUR-SORNE	
		MOIRON	
SAINT-DIDIER			
TRENAL			
VERNANTOIS			
VILLENEUVE-SOUS-PYMONT			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 9  Moirans-en-Montagne	MOIRANS-EN-MONTAGNE	<b>sans</b> MOIRANS-EN-MONTAGNE et ORGELET	<b>8</b>
		ALIEZE	
		ARINTHOD	
		AROMAS	
		BEFFIA	
		BOISSIERE (LA)	
		CERNON	
		CHAMBERIA	
		CHANCIA	
		CHARCHILLA	
		CHARNOD	
		CHATEL-DE-IOUX	
		CHAVERIA	
		CONDES	
		CORNOD	
		COURBETTE	
		COYRON	
		CRENANS	
		CROZETS (LES)	
		DOMPIERRE-SUR-MONT	
		DRAMELAY	
		ECRILLE	
		ETIVAL	
		GENOD	
		IEURRE	
		LECT	
		MAISOD	
		MARIGNA-SUR-VALOUSE	
		MARNEZIA	
		MARTIGNA	
		MERONA	
		MEUSSIA	
		MONTCUSEL	
		MOUTONNE	
NANCUISE			
ONOZ			
PIMORIN			
PLAISIA			
PRESILLY			
REITHOUSE			
ROTHONAY			
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE			
SARROGNA			
THOIRETTE-COISIA			
TOUR-DU-MEIX (LA)			
VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE			
VESCLES			
VILLARDS D'HERIA			
VOSBLES-VALFIN			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 10 Mont-sous-Vaudrey	MONT-SOUS-VAUDREY	<b>sans</b> DAMPIERRE et MOUCHARD	11
		AUGERANS	
		BANS	
		BARRE (LA)	
		BELMONT	
		BRETENIERE (LA)	
		CHAMBLAY	
		CHAMPAGNE-SUR-LOUE	
		CHATELAY	
		CHISSEY-SUR-LOUE	
		COURTEFONTAINE	
		CRAMANS	
		ECLEUX	
		ETREPIGNEY	
		EVANS	
		FRAISANS	
		GERMIGNEY	
		GRANGE-DE-VAIVRE	
		LOYE (LA)	
		<b>MONT-SOUS-VAUDREY</b>	
		MONTBARREY	
		MONTEPLAIN	
		NEVY-LES-DOLE	
		ORCHAMPS	
		OUNANS	
		OUR	
		PAGNOZ	
		PLUMONT	
		PORT-LESNEY	
		RANCHOT	
		RANS	
		SALANS	
SANTANS			
SOUVANS			
VAUDREY			
VIEILLE-LOYE (LA)			
VILLENEUVE-D'AVAIL			
VILLERS-FARLAY			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 11 Morez	HAUTS-DE-BIENNE	<b>sans</b> BOIS-D'AMONT, HAUTS-DE-BIENNE, MORBIER et LES ROUSSES	2
		BELLEFONTAINE	
		LONGCHAUMOIS	
		PREMANON	



Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 12 Poligny	POLIGNY	<b>sans</b> PERRIGNY et POLIGNY	<b>9</b>
		BAUME-LES-MESSIEURS	
		BESAIN	
		BLOIS-SUR-SEILLE	
		BLYE	
		BONNEFONTAINE	
		BRIOD	
		BUVILLY	
		CHAMOLE	
		CHÂTEAU-CHALON	
		CHÂTILLON	
		CHAUSSENANS	
		CONLIEGE	
		DOMBLANS	
		FAY-EN-MONTAGNE	
		FIED (LE)	
		FRONTENAY	
		HAUTEROCHE	
		LADOYE-SUR-SEILLE	
		LAVIGNY	
		LOUVEROT (LE)	
		MARRE (LA)	
		MENETRU-LE-VIGNOBLE	
		MOLAIN	
		MONTAIGU	
		MONTAIN	
		NEVY-SUR-SEILLE	
		NOGNA	
		PANNESSIERES	
		PICARREAU	
		PIN (LE)	
		PLAINOISEAU	
POIDS-DE-FIOLE			
PUBLY			
REVIGNY			
SAINT-MAUR			
VAUX-SUR-POLIGNY			
VERGES			
VERNOIS (LE)			
VEVY			
VOITEUR			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 13 St-Amour	SAINT-AMOUR	<b>sans</b> BEAUFORT-ORBAGNA, COUSANCE et SAINT-AMOUR	7
		ANDELOT-MORVAL	
		AUGFA	
		AUGISEY	
		BALANOD	
		BROISSIA	
		CESANCEY	
		CHAILLEUSE (LA)	
		CHEVREUX	
		CRESSIA	
		CUISIA	
		DIGNA	
		GIGNY	
		GIZIA	
		GRAYE-ET-CHARNAY	
		LOISIA	
		MAYNAL	
		MONNETAY	
		MONTAGNA-LE-RECONDUIT	
		MONTFLEUR	
		MONTLAINZIA	
		MONTREVEL	
		ROSAY	
		ROTALIER	
SAINTE-AGNES			
THOISSIA			
TROIS-CHÂTEAU (LES)			
VAL-D'EPY			
VAL-SONNETTE			
VAL-SURAN			
VERIA			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 14 Saint-Claude	SAINT-CLAUDE	<b>sans</b> SAINT-CLAUDE	2
		AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	
		LESCHERES	
		NANCHEZ	
		RAVILLOLES	
RIXOUSE (LA)			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 15  Saint-Laurent -en- Grandvaux	SAINT- LAURENT-EN- GRANDVAUX	<u>sans</u> CLAIRVAUX-LES-LACS et SAINT-LAURENT- EN-GRANDVAUX	10
		ARSURE-ARSURETTE	
		BAREZIA-SUR-L'AIN	
		BIEF-DES-MAISONS	
		BIEF-DU-FOUR	
		BILLECUL	
		BOISSIA	
		BONLIEU	
		CENSEAU	
		CERNIEBAUD	
		CHALESMES (LES)	
		CHARCIER	
		CHARENCY	
		CHAREZIER	
		CHAUMUSSE (LA)	
		CHAUX-DES-CROTENAY	
		CHAUX-DU-DOMBIEF (LA)	
		CHEVROTAINE	
		COGNA	
		CONTE	
		CRANS	
		CUVIER	
		DENEZIERES	
		DOUCIER	
		DOYE	
		ENTRE-DEUX-MONTS	
		ESSERVAL-TARTRE	
		FAVIERE (LA)	
		FONCINE-LE-BAS	
		FONCINE-LE-HAUT	
		FONTENU	
		FORT-DU-PLASNE	
		FRAROS	
		FRASNEE (LA)	
		FRASNOIS (LE)	
		GILLOIS	
		GRANDE-RIVIERE-CHÂTEAU	
		HAUTECOUR	
		LAC-DES-ROUGES-TRUITES	
		LARGILLAY-MARSONNAY	
		LATETTE (LA)	
LONGCOCHON			
MARIGNY			
MENETRU-EN-IOUX			
MESNOIS			
MIEGES			
MIGNOVILLARD			
MOURNANS-CHARBONNY			
NOZEROY			
ONGLIERES			
PATORNAY			
PLANCHES-EN-MONTAGNE (LES)			
PLENISE			
PLENISETTE			
PONT-DE-POITTE			
RIX			
SAFFLOZ			

Suite page 12

SAINT-MAURICE-CRILLAT
SAINT-PIERRE
SAUGEOT
SONGESON
SOUCIA
THOIRIA
UXELLES
VERTAMBOZ

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 16 Côteaux-du-Lizon	CÔTEAUX-DU-LIZON	<b>sans</b> les CÔTEAUX-DU-LIZON et LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	<b>6</b>
		BELLECOMBE	
		BOUCHOUX (LES)	
		CHASSAL-MOLINGE	
		CHOUX	
		COISERETTE	
		COYRIERE	
		LATIOUX	
		LAMOURA	
		LARRIVOIRE	
		LAVANCIA-EPERCY	
		MOUSSIERES (LES)	
		PESSE (LA)	
		ROGNA	
		SEPMONCEL-LES-MOLUNES	
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE			
VILLARD-SAINT-SAUVEUR			
VIRY			
VULVOZ			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 17 Tavaux	TAVAUX	<b>sans</b> CHAUSSIN, SAINT-AUBIN et TAVAUX	<b>9</b>
		ABERGEMENT-LA-RONCE	
		ANNOIRE	
		ASNANS-BEAUVOISIN	
		AUMUR	
		BALAISEAUX	
		BRETENIERES	
		CHAÎNEE-DES-COUPIS	
		CHAMPDIVERS	
		CHEMIN	
		CHÊNE-BERNARD	
		DESCHAUX (LE)	
		ESSARDS-TAIGNEVAUX (LES)	
		GATEY	
		HAYS (LES)	
		LONGWY-SUR-LE-DOUBS	
		MOLAY	
		NEUBLANS-ABERGEMENT	
		PESEUX	
		PE TIT-NOIR	
PLEURE			
RAHON			
SAINT-BARAING			
SAINT-LOUP			
SELIGNEY			
TASSENIERES			
VILLERS-ROBERT			

<b>Population totale des communes de moins de 1 300 habitants :</b>	<b>143 742</b>	<b>Nombre de jurés : 111</b>
---	----------------	------------------------------

<b>Population totale du département :</b>	<b>268 328</b>	<b>Nombre de jurés : 206</b>
---	----------------	------------------------------

*NB : Les chiffres de la population qui ont servi aux calculs sont ceux de la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'après le tableau officiel de recensement dressé par l'INSEE*